

ARRETE N°217/R/23

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande par laquelle l'association HANDI CAP SUD 34 présidente Mme SOLVES rue de la Valsière à Grabels avec les associations Grabelloises : la ligne Grabelloise, VTT de l'Avy, le vélo Club Grabellois, les jardins de Grabels, le centre Gutenberg, le Service sport jeunesse, les pétançaires, La Dentellière, Lou Dragas et Rando Loisirs Culture sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour le « TELETHON 2023 » prévu place Jean Jaurès et à l'ECQV salle campos à Grabels le samedi 09 décembre 2023 de 8 h à 18h00 et dimanche 10 décembre de 10 h à 18h00.

VU la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes, **CONSIDERANT** que le pétitionnaire décharge expressément la commune de toutes responsabilités, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association HANDI CAP SUD 34 avec les associations Grabelloises la ligne Grabelloise, VTT de l'Avy, le vélo Club Grabellois, les jardins de Grabels, le centre Gutenberg, le Service sport jeunesse, les pétançaires, La Dentellière, Lou Dragas et Rando Loisirs Culture à Grabels le samedi 09 décembre 2023 de 8 h à 18h00 et dimanche 10 décembre 2023 de 10 h à 18h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel.

Samedi 09 décembre 2023

Matin place Jean-Jaurès

- ✓ Pêche à la truite (permis de pêche obligatoire) parking Source de l'Avy
- ✓ Dégustation Soupe de Courges Place Jean Jaurès
- ✓ Rando vélo départ Place Jean Jaurès à 10h00
- ✓ Promenade pédestre
- ✓ Course solidaire

Matin la Valisère

- ✓ Déjeuner salle Richard Campos

Après-midi

- ✓ Grande tombola/ tirage de la tombola à 13h00.
- ✓ Concours de pétanque Place Jean Jaurès
- ✓ Randonnée familiale départ source de l'Avy à 14h00
- ✓ Visite pédestre du village départ devant l'église Paul Chassary à 14h30.

ARRETE 217/R/23
(2/2)

Dimanche 10 décembre 2023

✓ Dimanche rando VTT départ Place Jean Jaurès à 9h00 parcours de 10 Km.

Il est rappelé que sur les voies ouvertes à la circulation et traversées de chaussée, les concurrents doivent respecter impérativement les règles de circulation et le code de la Route.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de cette manifestation.

ARTICLE 4 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.

ARTICLE 5 : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, jeudi 30 novembre 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet